

# Concertation sur les évolutions de la réglementation du T3P

---

**Ministère chargé des transports**

**DGITM**

**Le 3 mai 2018**



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

# Ordre du jour

## **I - Les évolutions prévues dans le projet de loi d'orientation des mobilités impactant le secteur du T3P:**

- 1.1 – Introduction.
- 1.2 - L'accès aux données des taxis, VTC et du covoiturage.
- 1.3 - L'encadrement juridique de l'activité de conducteur de cyclomoteur et de cycle à pédalage assisté.
- 1.4 - La création d'une nouvelle catégorie de transport occasionnel rémunéré et effectué par des conducteurs non professionnels dans certains territoires.
- 1.5 - Le développement du nombre de véhicules propres dans les flottes du T3P.

## **II - Les autres évolutions réglementaires :**

- 2.1 - La mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée pour les conducteurs de taxi et de VMDTR à partir du 3 septembre 2018.
- 2.2 - L'allègement du dossier d'inscription à l'examen taxi/VTC.
- 2.3 - L'allègement des conditions à remplir par les conducteurs de taxi pour pouvoir effectuer une mobilité dans un autre département.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 1.1 - Introduction

- Le projet de loi d'orientation sur les nouvelles mobilités vise à développer pour les usagers des transports des solutions de déplacement :
  - plus connectées
  - plus propres
  - moins coûteuses
  - adaptées aux contextes des territoires
- Certaines de ces dispositions impactent plus particulièrement le secteur du T3P.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

## 1.2 Mesures « données » de la LOM

- Accès aux données de l'information multimodale
- Les plateformes de données territoriales
- Les services d'information sur les déplacements
- La billettique multimodale



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Accès aux données de l'information multimodale

- Message répété lors des assises de la mobilité: clarifier le contexte juridique
- Coexistence de deux textes:
  - l'article L.1115-1 du code des transports
  - le règlement européen 2017/1926 sur l'information multimodale
- Deux textes proches, mais comptant quelques différences
- Exemple du calendrier d'ouverture des données :
  - L.1115-1 : ouverture immédiate des données
  - Règlement : ouverture échelonnée de 2019 à 2023
- Loi d'orientation sur les mobilités : une synthèse des deux textes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Le règlement européen sur les services d'information multimodale

- Objectif : de meilleurs services d'information sur les déplacements
- Moyen utilisé : des données accessibles, de qualité, interoperables
- Tous les modes concernés :
  - Services réguliers de transport public de voyageurs
  - Transport à la demande : vélo en libre-service, auto-partage, covoiturage, taxi, VTC, transport à la demande
  - Réseaux routiers, cyclables et piétons
- Données concernées :
  - Données théoriques : arrêts, horaires, tarifs, accessibilité,
  - Données temps réel en option ; disponibilité de vélos en libre-service ou d'autopartage
- Possibilité d'imposer aux réutilisateurs :
  - des conditions de réutilisation des données : doivent être justifiées
  - des contributions financières : doivent être raisonnables
- Obligation de neutralité et de transparence à respecter par les fournisseurs de services d'information



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Accès aux données : une synthèse règlement UE / article L.1115-1

Le projet de loi apporte des précisions :

- Lève l'option sur l'accès aux données en temps réel ;
- Met à profit deux possibilités offertes par le règlement :
  - Préciser quelles personnes sont responsables de l'ouverture des données :  
Pour les services conventionnés : autorité organisatrice
  - Optimiser le calendrier:
    - réseau « principal »\* et aires urbaines des métropoles: décembre 2019
    - reste du réseau : décembre 2020
- gratuité pour les petits utilisateurs et la recherche

*\* le réseau principal au sens du règlement 1315 / 2013 inclut les 8 nœuds urbains*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Points d'accès territoriaux

- création de points d'accès territoriaux par les régions et les métropoles.
  - Les territoires bien placés pour animer la démarche d'ouverture des données ;
  - Concertation préalable entre région et métropole
    - Le point d'accès peut être commun entre région et métropole ;
- Caractéristiques :
  - conforme aux exigences d'un point d'accès national ( PAN):  
entrepôt et/ou répertoire de données
  - Possibilité de s'appuyer sur le réceptacle PAN
  - obligations de fourniture de données transférées aux points d'accès territoriaux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# Services d'information multimodale

- Régions et métropoles **s'assurent de l'existence** d'un service d'information multimodal (transports collectifs, voiture, cycles, piétons,...)  
*généralisation de l'article L1231-8*
- Couverture géographique : ressort territorial de la région, aire urbaine des métropoles
- Concertation préalable entre la région et la (les) métropole(s) de la région pour adopter un dispositif cohérent  
*système commun, cadre de développement commun*
- Mise en œuvre sur la base d'un bilan prenant en compte les coûts prévisionnels et les lacunes des services d'information existants
- Utilisation de spécifications techniques normalisées pour assurer les échanges entre services d'information



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Services de billettique multimodale

- Lorsque les autorités organisatrices de la mobilité créent un service numérique multimodal d'accès au service de vente des services de transports, obligation pour les entreprises de transport et fournisseurs de service de transport à la demande de fournir une API permettant l'accès à leurs services de vente à distance.
- Modalités financières: raisonnables, proportionnées, non-discriminatoires
- contenu minimal de l'accès à préciser par décret:
  - gamme de titres les plus courants
  - possibilité de payer ou de réserver avec paiement immédiat ou différé



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Données des taxis

- Objectifs :
  - Favoriser la visibilité des taxis dans les services d'information
  - Permettre à un client de « héler » de façon électronique un taxi
- Moyens :
  - Transmission des données « disponibilité » et « géolocalisation » des taxis au registre dans la zone de prise en charge ;
  - La transmission peut être effectuée par les centrales de réservation
- Décret d'application actuel :
  - Prescriptions techniques garantissant le bon fonctionnement de la plate-forme
  - mesures évitant des usages autres que ceux définis par la loi ;
  - Protection des données personnelles (loi informatique et libertés) :  
conservation 1 an maximum pour les données nominatives  
deux mois pour la géolocalisation



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# Données de certains services de transport à la demande

- Principe :
  - Règlement : accès aux données de disponibilité des vélos en libre-service et des véhicules en partage
  - LOM : ajouter une disposition comparable pour : taxis , VTC et covoiturage
- Objectif : améliorer l'information du voyageur  
améliorer la visibilité des services concernés
- Taxis : données permettant de « héler » un taxi
- VTC : données permettant la réservation
- Covoiturage :  
données relatives aux offres sur un déplacement donné



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 1.3 - Encadrement juridique de l'activité de conducteur de cyclomoteur ou de cycle à pédale assisté

## ■ Objectifs de la mesure :

- Renforcer le niveau de sécurité des clients et la protection du consommateur.
- Renforcer la qualité de service rendu par les conducteurs.
- Renforcer les sanctions à l'égard des conducteurs ne respectant la réglementation applicable au T3P.

## ■ Description de la mesure :

- Intégrer les cyclomoteurs ou les cycles à pédalage assisté dans le T3P.
- Soumettre ces conducteurs aux principales obligations communes des conducteurs de T3P : (réservation préalable, honorabilité professionnelle aptitude physique...).
- Ne pas soumettre ces conducteurs à des obligations qui paraissent disproportionnées par rapport à cette activité (carte professionnelle, examen obligatoire...).
- Permettre aux collectivités territoriales de renforcer la réglementation applicable à cette activité.

# 1.4 - Création d'une nouvelle catégorie de transport occasionnel rémunéré et effectué par des conducteurs non professionnels dans les territoires ruraux

- **Objectifs de la mesure :**

- Développer de nouvelles solutions possibles de mobilité dans les territoires ruraux où l'offre de transport public n'existe pas.

- **Description de la mesure :**

- Donner la possibilité aux collectivités territoriales, au sein des territoires ruraux en cas de déficit d'offre, d'autoriser le transport de personnes effectué à titre onéreux par des conducteurs non professionnels.
- Les collectivités définissent les zones géographiques dans lesquelles les trajets peuvent être réalisés. Elles peuvent mettre en place des plateformes pour faciliter la mise en relation et subventionner cette activité.
- Les modalités d'application sont précisées par décret (plafond de rémunération, conditions d'exercice de l'activité, modalités de contrôle...).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 1.5 -Développement du nombre de véhicules propres dans les flottes du T3P

- **Objectif de la mesure :**

- Réduire les pollutions dans les transports, tout particulièrement dans les zones urbaines.

- **Description de la mesure :**

- Autoriser le gouvernement à prendre pendant un an par ordonnance toute mesure permettant de développer le nombre de véhicules propres dans les flottes du T3P.



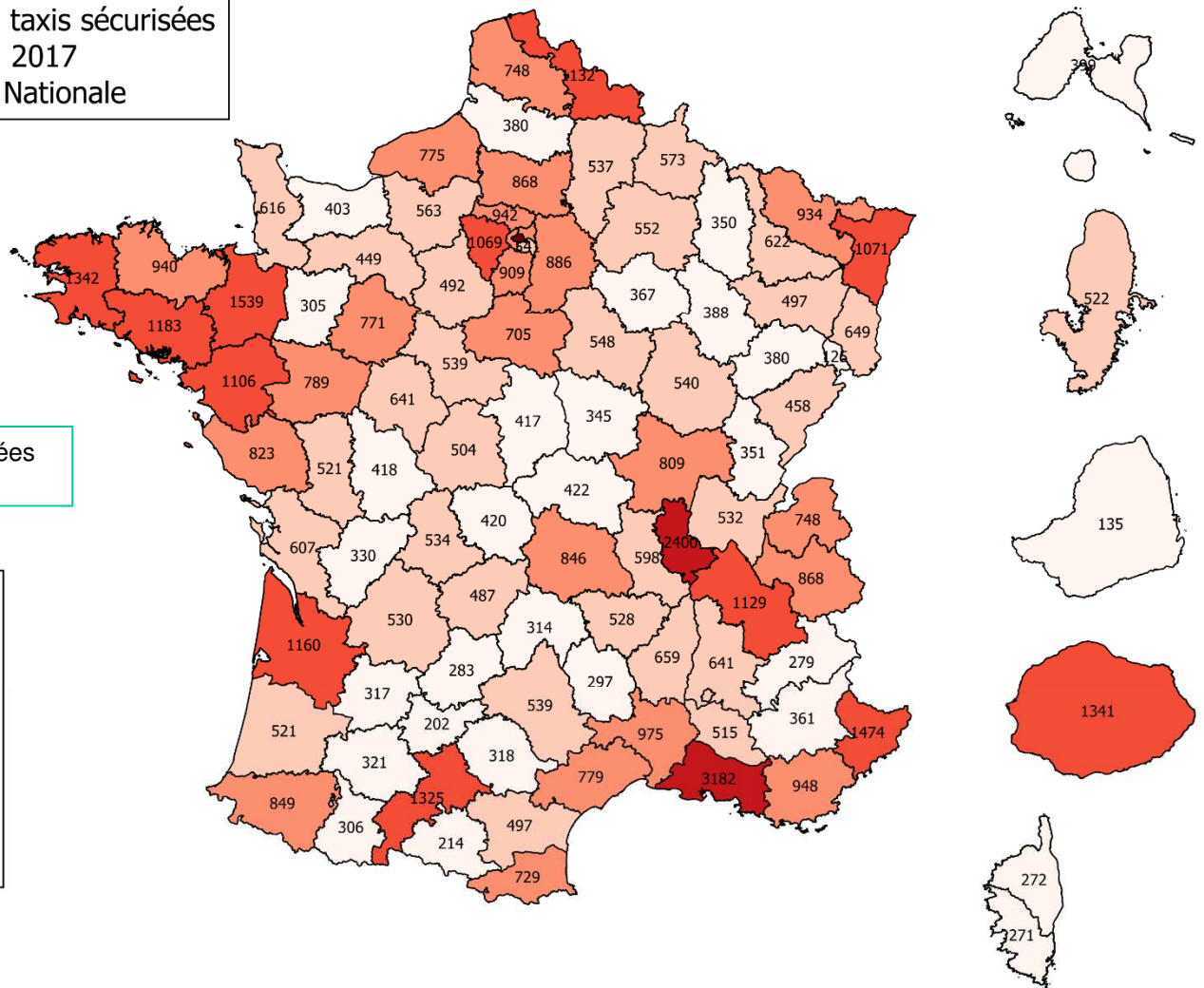
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 2.1 - Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée pour les taxis et les VMDTR

Production de cartes taxis sécurisées en France de 2011 à 2017  
Source : Imprimerie Nationale

98191 cartes taxis sécurisées produites de 2011 à 2017

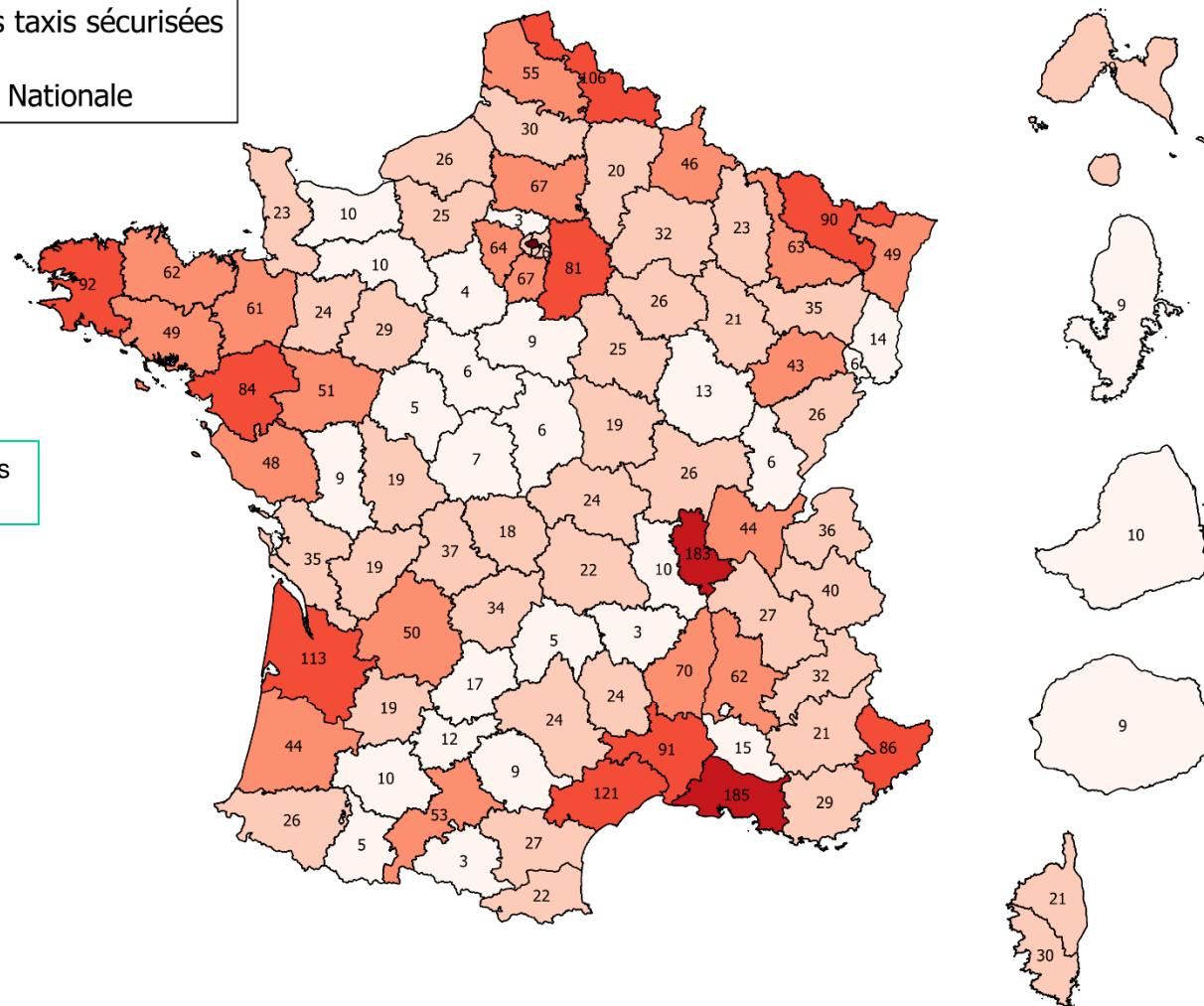




# 2.1 - Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée pour les taxis et les VMDTR

Production de cartes taxis sécurisées en France en 2017  
Source : Imprimerie Nationale

4780 cartes taxis sécurisées produites en 2017

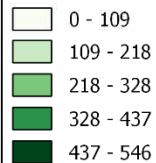


# 2.1 - Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée pour les taxis et les VMDTR

Cartes sécurisées VMDTR  
produites de 2011 à 2017  
Source : Imprimerie Nationale

3318 cartes VMDTR produites  
de 2011 à 2017

Nombre de cartes sécurisées VMDTR  
produites de 2011 à 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

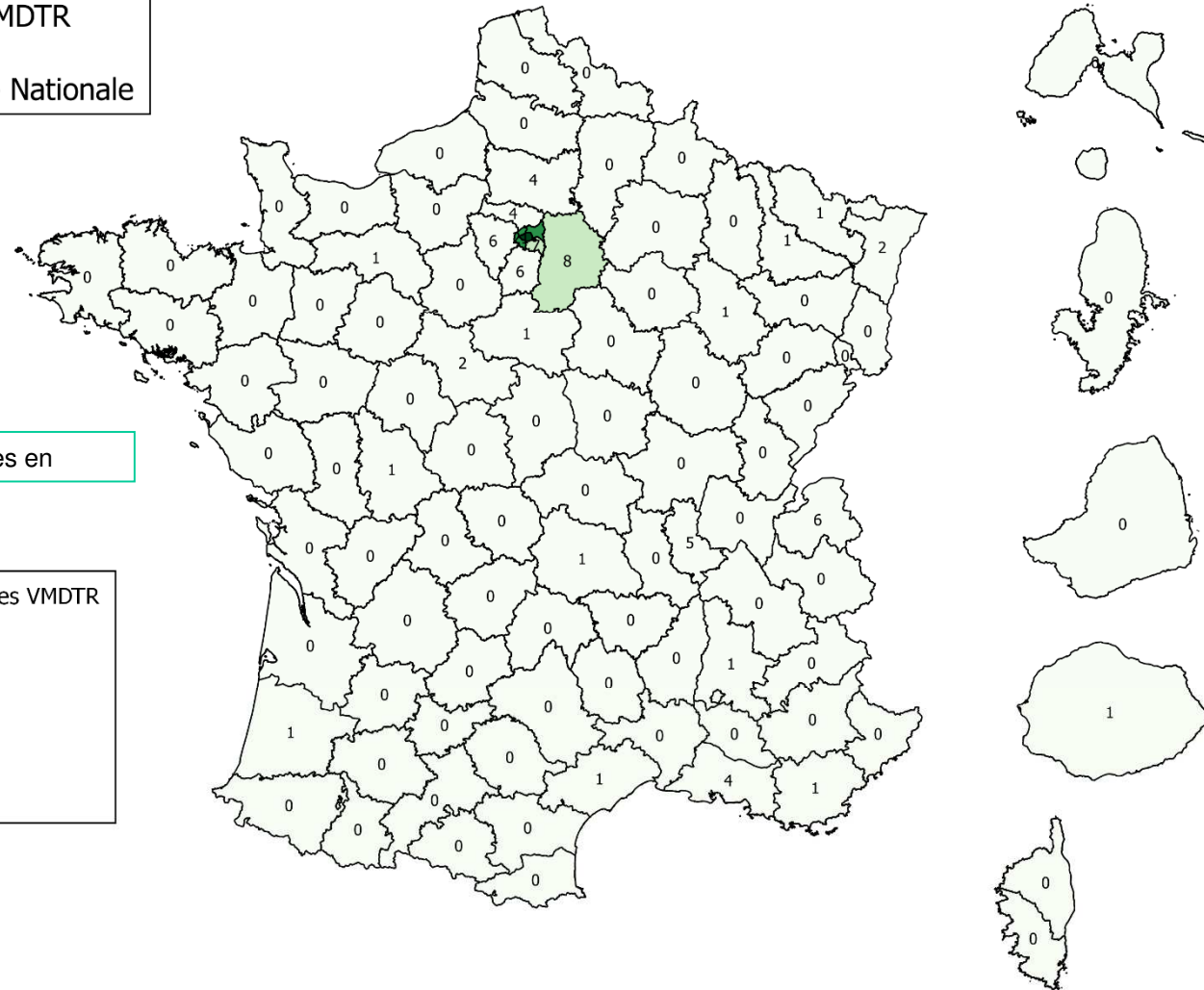
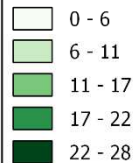
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

# 2.1 - Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée pour les taxis et les VMDTR

Cartes sécurisées VMDTR  
produites en 2017  
Source : Imprimerie Nationale

137 cartes VMDTR produites en  
2017

Nombre de cartes sécurisées VMDTR  
produites en 2017



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

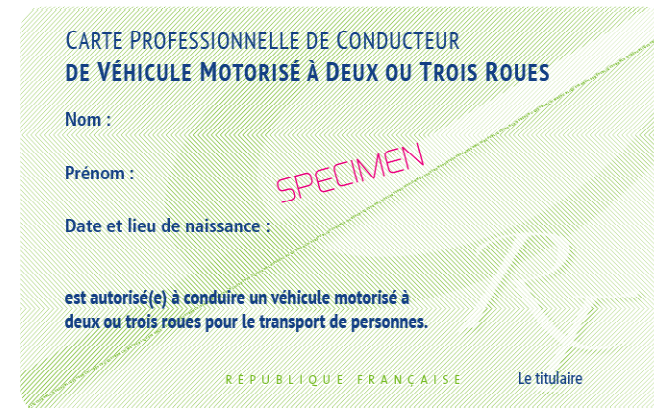
## 2.1 - Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée pour les taxis et les VMDTR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

## 2.1 - Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée pour les taxis et les VMDTR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

## 2.1 - Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle sécurisée pour les taxis et les VMDTR

### ■ Objectifs de la mesure :

- Simplifier et accélérer le processus de délivrance de la carte professionnelle pour les conducteurs taxi et VMDTR.
- Assurer un meilleur suivi et contrôle de l'activité de taxi et VMDTR.

### ■ Description de la mesure :

- Mise en place d'une nouvelle carte professionnelle taxi et VMDTR sur le même modèle que pour les cartes VTC :
  - Durée de validité de 5 ans
  - Cartes payante
  - Processus de paiement dématérialisé
  - Délivrance au domicile de l'intéressé
  - Pour les taxis : la carte professionnelle mentionnera tous les départements dans lequel le conducteur peut effectuer de la maraude.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

## 2.2 – Allègement du dossier d’inscription à l’examen taxi/VTC

- **Objectifs de la mesure :**

- Simplifier les démarches du candidat taxi ou VTC.
- Alléger le travail de vérification des dossiers d’inscription par les agents des CMA.

- **Description de la mesure :**

- L’attestation d’aptitude physique délivrée par le préfet ne sera plus demandée dans le dossier d’inscription à l’examen taxi/VTC.
- L’attestation d’aptitude physique du lauréat sera demandée par les préfetures uniquement lors de l’instruction de la demande de carte des lauréats à l’examen.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

## 2.3 – Allègement des conditions permettant à un conducteur de taxi d'effectuer une mobilité dans un autre département

- **Objectifs de la mesure :**

- Faciliter la mobilité des conducteurs de taxi sur le territoire.
- Adapter les dispositions relatives à la mobilité aux spécificités de la zone des taxis parisiens.

- **Description de la mesure :**

- Suppression de l'obligation pour le conducteur de taxi d'avoir 2 années d'expérience professionnelle pour effectuer une mobilité.
- Ajout de l'obligation d'avoir une carte professionnelle en cours de validité pour effectuer une mobilité afin de ne pas supprimer le lien entre le lieu de passage de l'examen et le lieu d'exercice de la profession en début de carrière.
- Permettre aux centres de formation situés dans la zone des taxis parisiens de réaliser des formations à la mobilité pour exercer dans la zone des taxis parisiens.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



# FIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)